

Objet de l'étude

Votre demande et la réponse

L'étude répond à votre demande selon deux lectures : le revenu obtenu à l'âge de départ souhaité, puis l'âge auquel le revenu souhaité est atteint.

Âge de départ souhaité	63 ans
Revenu net souhaité	4 500 € par mois, soit 54 000 € par an

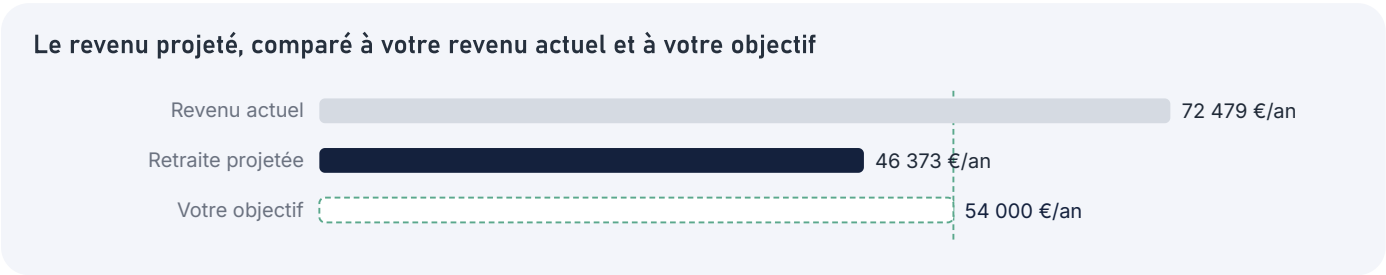
3 864 €

nets par mois · départ à 63 ans (votre demande) · soit 46 373 € par an

64,0 %

du revenu actuel

À l'âge souhaité	Un départ à 63 ans ressort à 3 864 € nets par mois, une fois tous les droits versés, soit 636 € de moins par mois que le revenu souhaité.
Pour le revenu souhaité	Le revenu souhaité est atteint pour un départ à 65 ans ; le revenu ressort alors à 4 562 € nets par mois.



Hypothèses de la projection

Périmètre de l'étude	retraite de base suisse (AVS), prévoyance professionnelle suisse (2 ^e pilier), retraite française, imposition en France, assurance maladie
Montants nets	après impôt sur le revenu, prélèvements sociaux et assurance maladie
Taux de change	1,07 € pour 1 CHF
Rendement du capital placé	2,0 % par an, non garanti
Horizon de la projection	jusqu'à 90 ans

Projection indicative, établie à législation constante sur les pièces remises ; elle ne constitue pas une garantie de revenu. Les montants estimés sont signalés dans le document et détaillés en annexe.

Situation

Nathalie Exemple, 50 ans

Droits à la retraite acquis à ce jour et estimation de leur montant à 65 ans, à législation constante.

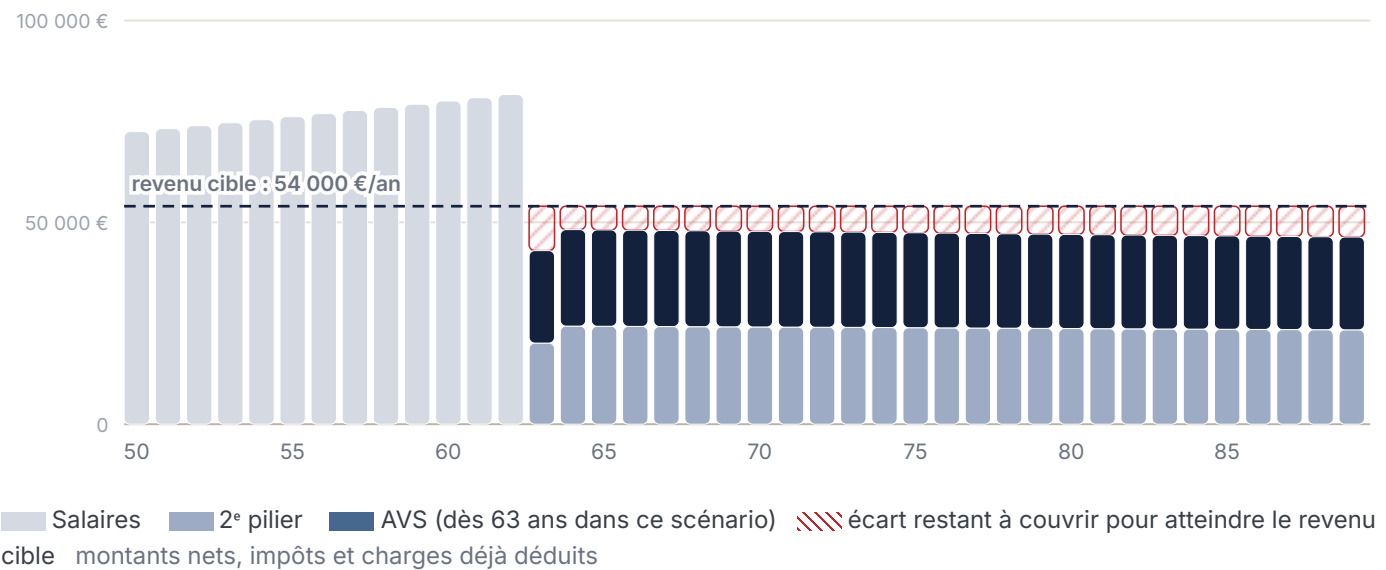
Employeur et situation	Clinique Démon, Bâle (fictive) · divorcée
Salaire annuel	96 000 CHF
Avoir 2 ^e pilier valeur accumulée à ce jour	310 000 CHF environ 331 700 € Caisse de pension Démon (fictive)
Projeté à 65 ans estimation non garantie, cotisations et intérêts futurs compris	rente 30 500 CHF/an, ou capital 565 000 CHF environ 604 550 €
AVS à 65 ans	29 900 CHF estimation officielle ESCAL · divorcé(e) : splitting à confirmer — il s'applique si les deux ex- conjoints ont cotisé à l'AVS suisse pendant le mariage ; l'ESCAL officiel reflète la réalité
Retraite française	environ 4 195 €/an au taux plein ; dans les scénarios où elle est liquidée, elle est retenue à compter de 64 ans, après décote ^(e) 44/172 trimestres

^(e) montant estimé selon la règle officielle, remplacé par le montant réel dès réception de la pièce — le détail de chaque estimation figure page 41.

Votre scénario

Votre demande, un départ à 63 ans : la projection année par année

Pour un départ à 63 ans, le scénario le plus favorable parmi ceux calculés est le suivant : 63 ans · LPP capital (avant la pension) · pension française liquidée · CMU. Les salaires sont projetés à +1 %/an jusqu'au départ ; les revenus de retraite sont présentés ensuite. Tous les montants sont nets.



Les âges clés de la projection

	50 ans	55 ans	60 ans	63 ans	65 ans	70 ans	80 ans	89 ans
Salaires nets	72 k€	76 k€	80 k€	—	—	—	—	—
Retraite nette	—	—	—	43 k€	48 k€	48 k€	47 k€	46 k€
dont impôt de l'année	(incl.)*	(incl.)*	(incl.)*	- 1 k€	- 1 k€	- 2 k€	- 3 k€	- 3 k€
Écart au train de vie cible	couvert	couvert	couvert	- 11 k€	- 6 k€	- 6 k€	- 7 k€	- 8 k€

* pendant les années de salaire, l'impôt est inclus dans le taux de charge global (cf. méthode).

46 373 € nets par an, une fois tous les droits servis · 1 272 519 € perçus au total jusqu'à 90 ans, selon les hypothèses de l'étude

Selon les hypothèses actuelles et à législation constante, ce scénario est le plus favorable des scénarios calculés ; ce résultat n'est pas garanti et sera actualisé si une hypothèse change (prime maladie réelle de votre contrat, estimation officielle de la caisse AVS, rendement du placement). Il correspond à la demande exprimée (« Savoir à quel âge je peux partir, 62, 63 ou 65 ans, avec quel revenu, et si mes années françaises comptent ») ; les pages Simulation et « Besoin de financement » en présentent le détail.

Partie 3 Les décisions à prendre

Le revenu présenté dépend de plusieurs choix. Chacun est examiné ici, avec son effet chiffré et ses limites.

Décision

2^e pilier : rente ou capital ?

La comparaison est établie pour un départ à 65 ans, sans pension française liquidée, avec le régime d'assurance maladie LAMal. La rente est imposée au barème chaque année, après abattement de 10 % ; le capital supporte environ 7 % de prélèvements en une seule fois au retrait (impôt de 7,5 % sur 90 % du capital compris), puis seuls l'AVS et les gains des retraits restent imposables.

Selon les hypothèses de l'étude, le capital ressort à 3 998 € nets de plus par an que la rente, soit 117 054 € sur l'ensemble de la retraite. Le capital ne devient plus favorable qu'au-delà d'un rendement de 0,4 %, non garanti ; en dessous, la rente reste plus avantageuse.

Détail chiffré

	Deuxième pilier en rente	Deuxième pilier en capital
	rente servie à vie, imposée chaque année au barème	capital net de 559 456 € retiré à 65 ans, converti en revenu régulier
Revenu brut annuel rentes et revenu tiré du capital, avant prélèvements	64 628 € par an	60 649 € par an
Prélèvements uniques au retrait du capital impôt libératoire de 7,5 % sur 90 % du capital (CGI 163 bis II), CEHR (art. 223 sexies) ; le capital net indiqué en tête de colonne en résulte	aucun	– 45 094 €
Prélèvements annuels assurance maladie, impôt sur le revenu, contributions sociales	– 17 324 € par an	– 9 347 € par an
Au décès la rente s'éteint ; le solde du capital se transmet	rien à transmettre	le solde se transmet
Revenu net annuel	47 304 €	51 302 €
Total net perçu sur la retraite	1 182 603 €	1 299 656 €

Les montants en gras désignent l'option la plus favorable, ligne à ligne. L'écart entre les deux options s'établit à 3 998 € par an, soit 117 053 € sur l'ensemble de la retraite.

Effet du rendement du placement

Placement du capital	Net par an, en capital	Option la plus favorable
0 %	46 358 €	rente + 946 €
1 %	48 889 €	capital + 1 584 €
2 % (hypothèse actuelle)	51 302 €	capital + 3 998 €
3 %	53 936 €	capital + 6 631 €
4 %	56 780 €	capital + 9 476 €

Décision

Faut-il liquider la retraite française ?

La liquidation de la pension française confère le statut de polypensionné : la CSG, la CRDS et la CASA s'appliquent alors à l'ensemble des pensions, y compris suisses, sans plafonnement (Conseil d'État, 25/10/2024).

La liquidation fait ressortir un revenu net supérieur de 3 921 € par an, à législation constante : la pension française compense la CSG qu'elle déclenche. La pension française du foyer (4 195 €/an au taux plein (3 981 €/an décote déduite, le montant retenu dans les scénarios)) dépasse déjà le montant à partir duquel sa liquidation devient plus favorable.

Détail chiffré

	Pension française liquidée	Pension française non liquidée
	statut de polypensionné	monopensionné du régime suisse
Pensions brutes annuelles	68 609 € par an	64 628 € par an
la pension française est comprise dans la colonne « liquidée »		
CSG, CRDS et CASA sur les pensions	- 6 243 € par an	aucune
taux de 9,1 % appliqué à l'ensemble des pensions, y compris suisses, à compter de la liquidation de la pension française		exonération du monopensionné
Assurance maladie	- 0 € par an	- 6 163 € par an
Impôt sur le revenu	- 11 141 € par an	- 11 161 € par an
Revenu net annuel	51 225 €	47 304 €
Total net perçu sur la retraite	1 280 624 €	1 182 603 €

Les montants en gras désignent l'option la plus favorable, ligne à ligne. L'écart entre les deux options s'établit à 3 921 € par an, soit 98 021 € sur l'ensemble de la retraite.

Il n'existe pas de « renonciation » formelle : la liquidation est simplement différée, sans limite (aucune obligation de demander sa retraite). C'est le versement effectif qui déclenche la CSG, pas les droits acquis. Ce point fait l'objet d'une vérification réglementaire avant toute mise en œuvre.

Le détail ligne à ligne de ce calcul figure en annexe, page 33.

Décision

LAMal ou CMU à la retraite ?

Le droit d’option peut être exercé de nouveau au passage à la retraite, dans un délai de trois mois. La cotisation CMU dépend de la forme retenue pour le 2^e pilier, rente ou capital.

Avec le 2^e pilier en rente, le revenu fiscal reste élevé : la cotisation CMU ressort à 3 854 € par an, contre 6 163 € par an pour la prime LAMal. Avec le 2^e pilier en capital, la cotisation annuelle CMU s’établit à 1 342 € par an ; le capital retiré entre toutefois dans le revenu fiscal de l’année du retrait et donne lieu à une cotisation CMU unique de 43 528 €, appelée deux ans après le retrait. La LAMal ne prélève aucune cotisation maladie sur le capital. Sur l’ensemble de la retraite, la CMU ressort plus favorable, selon les hypothèses de l’étude.

Détail chiffré

La cotisation CMU se calcule en pourcentage du revenu fiscal de l’avant-dernière année (8 % au-delà de 12 015 €) : celle des deux premières années de retraite reste donc assise sur les derniers revenus d’activité. La prime LAMal est un forfait, indépendant du revenu. Cette différence est le principal facteur de comparaison entre les deux régimes.

	CMU frontalier	LAMal
	8 % du revenu fiscal de référence, après abattement de 12 015 €	prime fixe de la caisse suisse, ici 480 CHF par mois et par personne ; le montant du contrat prévaudra
Cotisation annuelle, si le 2 ^e pilier est pris en rente le revenu fiscal reste élevé	– 3 854 € par an	– 6 163 € par an
Cotisation annuelle, si le 2 ^e pilier est pris en capital le revenu fiscal chute, le revenu tiré du capital n’étant pas imposable	– 1 342 € par an	– 6 163 € par an
Cotisation maladie unique liée au retrait du capital le capital entre dans le revenu fiscal de l’année du retrait ; la cotisation d’une année étant calculée sur le revenu fiscal d’il y a deux ans, elle est appelée deux ans après le retrait : 8 % × 90 % du capital, ajouté aux revenus de l’année du retrait (un seul abattement de 12 015 €)	– 43 528 €, appelés deux ans après le retrait	aucune cotisation maladie sur le capital
Revenu net annuel, scénario rente à 65 ans	49 613 €	47 304 €
Total net perçu sur la retraite, scénario capital	1 359 546 €	1 299 656 €

Les montants en gras désignent le régime le plus favorable, ligne à ligne. En rente, la CMU est la moins coûteuse (écart de 2 309 € par an). En capital, la comparaison se fait sur l’ensemble de la retraite, en raison du prélèvement unique : la CMU l’emporte (écart de 59 890 € au total). L’option santé est définitive et se décide avant le retrait du capital.

Le détail ligne à ligne de ce calcul figure en annexe, page 34.

Annexe

Hypothèses & taux officiels

Les valeurs retenues par l'étude, avec leur source et leur date.

AVS : décote par année d'anticipation / rente mensuelle pour une durée de cotisation complète (échelle 44)	6,8 %/an · 1 260–2 520 CHF/mois
LPP (2° pilier) : taux de conversion minimal légal / réduction par année d'anticipation	6,8 % · -0,2 %/an
CMU (assurance maladie française du frontalier) : formule de la cotisation	8 % × (revenu fiscal de référence – 12 015 €), URSSAF/STFS 2026
CSG sur les pensions en cas de pension française liquidée (sans plafonnement, CE 25/10/2024)	0 / 4,3 / 7,4 / 9,1 % selon le revenu fiscal de référence
Capital du 2° pilier : prélèvement forfaitaire libératoire (CGI 163 bis II)	7,5 % sur 90 % du capital, versement unique, irrévocable
Paramètres retenus	taux de change : 1,07 € pour 1 CHF ; rendement du capital placé : 2,0 % par an, non garanti ; horizon de projection : 90 ans

Le barème de l'impôt sur le revenu 2026 (LF 2026-103, BOI-IR-LIQ-20-10), les seuils de CSG (circulaire CNAV 2025-35) et le prélèvement forfaitaire libératoire de 7,5 % (BOI-RSA-PENS-30-10-20) sont intégrés aux calculs.

Avertissement

Cet extrait reproduit sept pages d'une étude de 43 pages, établie pour une personne fictive : Nathalie Exemple, 50 ans, salariée à Bâle et domiciliée en France après onze ans de carrière en France, qui veut savoir à quel âge elle pourra partir et avec quel revenu. Les montants sont vraisemblables mais inventés ; ils ne proviennent d'aucun dossier client.

Les résultats dépendent de la situation de chacun : carrière en Suisse et en France, caisse de pension, situation familiale, régime d'assurance maladie, fiscalité. Une étude réelle est établie sur les pièces officielles remises par le client (certificat de prévoyance, extrait de compte AVS, relevé de carrière, avis d'imposition).

Projection indicative, à législation constante et selon les hypothèses de la date de l'étude ; elle ne constitue ni une garantie de revenu, ni un conseil en investissement.